

DEPARTEMENT : AVEYRON  
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR\_2024\_017

AUTORISATION STATIONNEMENT TAXI N°5 : changement de véhicule immatriculation définitive  
GV-403-DH

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** Le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2016-015 en date du 04 mai 2016, fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi dans la commune de Salmiech,  
**Vu** l'arrêté n° 2020-040 en date du 23 juin 2020 portant cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°5 à Monsieur FRISON Hugues, TAXI Hugues

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace, l'arrêté municipal n° 2023-77 concernant le véhicule taxi, de marque MERCEDES BENZ immatriculé WW-022-YM

**ARTICLE 2** : Monsieur FRISON Hugues, représentant la société TAXI Hugues, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le numéro 000531 par la préfecture de l'Aveyron, est autorisé à faire stationner sur le territoire de la commune, autorisation n°05 un véhicule taxi de marque MERCEDES BENZ immatriculé GV-403-DH, en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux.

**ARTICLE 3** : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

**ARTICLE 5** : le véhicule taxi mentionné à l'article 2 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la préfecture de l'Aveyron,

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès.
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Salmiech, 26/03/2024  
Le Maire, Jean-Paul LABIT



**DELAYS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier  
de Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de  
lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Sous-Préfecture de MILLAU  
Date de réception de l'AR: 26/03/2024  
012-211202551-AR\_2024\_017-AR